

TARIFS - Service Jeunesse (mise à jour mars 2024)

L'accès au Service Jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Nay est payant. Les tarifs sont fixés par Conseil Communautaire.

En inscrivant un jeune, la famille s'engage à régler la facture correspondant aux activités et aux frais d'inscription annuels. Si une facture n'est pas honorée, le jeune ne sera plus admis dans le service.

Inscription annuelle, valable pour l'année civile en cours (indispensable pour participer aux activités du Service Jeunesse) :

- 20 € pour le 1^{er} jeune,
- 10 € par enfant supplémentaire de la fratrie,
- 10 € pour une inscription sur un atelier jeunes.

	QF < 750 € <i>(sur présentation attestation ATL CAF)</i>	750 € < QF < 1 000 € <i>(CAF)</i>	QF > 1 000 € <i>(CAF)</i>	QF < 900 € <i>(sur présentation attestation Bons Vacances MSA)</i>
VACANCES				
Tarif ½ journée ou journée sans prestataire ni sortie	1 €	2 €	2 €	1 €
Soirée et/ou repas (supplément)	2 €	4 €	4 €	1 €
Tarif journée avec sortie/prestataire sur ½ journée	4 €	8 €	10 €	2 €
Tarif journée avec sortie/prestataire sur la journée	6 €	10 €	12 €	4 €
CAMPS (hors projets / autofinancement)				
2 jours + 1 nuit	25 €	30 €	40 €	16 €
3 jours + 2 nuits	40 €	55 €	70 €	34 €
4 jours + 3 nuits	45 €	60 €	90 €	42 €
HORS VACANCES				
Accueil mercredis/jeudis/vendredis	<i>Coût de l'accueil compris dans le tarif de l'inscription annuelle</i>			
Soirée (supplément)	2 €	4 €	4 €	1 €
Tarif mercredis avec sortie/prestataire (hors projet / autofinancement)	4 €	8 €	10 €	2 €
INDEMNITÉ DE RETARD				
A partir du 2 ^{ème} retard (noté sur les feuilles de présence)	5 €	5 €	5 €	5 €

Le règlement s'effectue sur facture, établie en fin de période, en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public, à déposer au Service Jeunesse, chemin des Côteaux à Nay.

Les tarifs tiennent compte de la participation éventuelle de la CAF (sur présentation de l'attestation Aide au Temps Libre - ATL) ou de la MSA (sur présentation attestation Bons vacances).

Les familles doivent justifier de leur Quotient Familial (CAF/MSA), en fournissant lors de l'inscription une attestation du mois de janvier de l'année en cours ou celle du mois en cours (si changement récent de situation). Sans justificatif fourni ou s'il est fourni après la date de facturation, le tarif le plus élevé sera systématiquement appliqué.